

Procès-verbal séance 1 du Conseil Municipal de Condillac

Du jeudi 11 janvier 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice 11
Présents 08
Votants 09

L'an deux mil vingt-quatre, le onze janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CONDILLAC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Jacky GOUTIN – maire.

Date de convocation du conseil municipal : cinq janvier deux mil vingt-quatre (affichage le 05/01/2024)

Présents :

M. BUREL Raymond, Mme DECRAENE Christine, M. GOUTIN Jacky, Mme HEBERT Sandrine, Mme LACHAUD Marie-José, M. LOUBET Olivier, M. MARANGONI Roberto et M. SOULIER Florent.

Absents : M. BUREL Loïc, M. FAYOLLE-CHAPPAZ Garry, Mme MARANGONI Odile pouvoir donné à M. MARANGONI Roberto.

Présence en dehors de membres du conseil : Mme BRACHET Séverine, secrétaire de Mairie

Ordre du jour :

1. Délibération : Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable ainsi que leurs ouvrages connexes.
2. Délibération : Travaux de réfection et de sécurisation de la voie communale structurante n° 3 dite Béraud – Demande de subvention départementale.
3. Chemin rural n° 2 : Demande de déplacement de la bifurcation traversant la propriété de la famille SANTACROCE.
4. Information sur l'évolution de la carte scolaire des collèges publics.
5. Rapport d'activité.
6. Informations diverses.

Monsieur le Maire constate que le quorum a été atteint et déclare la séance ouverte. Mme Hébert est nommée secrétaire de séance. M. le Maire souligne que Mme Odile Marangoni, absente, a donné pouvoir à M. Marangoni. M. Loïc Burel et M. Fayolle-Chappaz sont également absents mais n'ont accordé aucun pouvoir. Mme Lachaud a prévenu de son retard.

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance précédente, puis prend acte de l'absence d'observations et de l'approbation du procès-verbal.

1. Délibération : Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable ainsi que leurs ouvrages connexes.

Monsieur le Maire, malade et enrôlé, laisse la parole à Mme Decraene qui rappelle que dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique, l'Etat souhaite développer les énergies renouvelables en engageant plus rapidement l'ensemble du territoire français dans la transition. En vertu de l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable, les communes doivent définir, sur leur territoire, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable ainsi que leurs ouvrages connexes dans lesquelles les procédures d'implantation pourront être accélérées.

Pour les y aider, en juin 2023, l'Etat a mis à disposition des données relatives au potentiel de chaque énergie. Dans les 6 mois de la mise à disposition, et après concertation du public, le conseil municipal doit délibérer pour établir ce zonage et transmettre la décision au référent préfectoral et à l'intercommunalité.

Le Comité Régional de l'Energie émettra enfin un avis sur la cartographie départementale qui pourra donner lieu à une demande de révision des zonages communaux s'il estime que les zones d'accélération identifiées ne sont pas suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux issus de la déclinaison des objectifs nationaux.

Mme Decraene rappelle que « l'énergie renouvelable », est une énergie produite à partir de sources non fossiles renouvelables, à savoir l'énergie éolienne, l'énergie solaire thermique ou photovoltaïque, l'énergie géothermique, l'énergie ambiante, l'énergie marémotrice, houlomotrice ou osmotique et les autres énergies marines, l'énergie hydroélectrique, la biomasse, les gaz de décharge, les gaz des stations d'épuration d'eaux usées et le biogaz.

Les zones sont définies pour chaque catégorie d'énergie renouvelable terrestre et de types d'installation de production. Elles sont aussi définies en fonction des potentiels du territoire et de la puissance déjà installée. Ce ne sont pas des zones exclusives et des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin d'inclure la commune d'implantation du projet et les communes limitrophes dans les discussions préliminaires au plus tôt. Les porteurs de projet seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces zones d'accélération.

Monsieur le Maire propose d'étudier les cartes qui ont été mises à disposition du public lors de la concertation qui a eu lieu du 05 janvier au 11 janvier 2024.

Concernant l'éolien, d'après les cartes, CONDILLAC dispose d'un très bon potentiel, particulièrement au Nord-Est côté Mirmande-Marsanne-La Laupie. Cependant, le développement de l'éolien est jugé rédhibitoire dans toute la partie centre en raison des contraintes réglementaires liées à l'habitat, le reste du territoire communal étant classé en « zones non potentiellement favorables (fort enjeux) ». Ces cartes n'ont toutefois aucune valeur juridique ou politique, ce ne sont que des aides à destination des élus locaux. M. le Maire précise malgré tout que depuis le début de son mandat, deux porteurs de projet ont interrogé les services étatiques sur la faisabilité d'installer des éoliennes sur CONDILLAC, ils se sont tous heurtés au veto de l'armée en raison de la présence de radars militaires. Les cartes mises à disposition montrent en effet que la commune est située dans la zone 5-30 km des radars militaires. En outre, la commune est également concernée par des radars VOR.

M. Burel précise que d'autres projets ont été envisagés à proximité notamment à Mirmande, sur les terres du château et qu'ils n'ont jamais eu de suite.

Mme Lachaud rejoint la séance et présente ses excuses pour son retard.

M. le Maire souligne les impacts négatifs des éoliennes, il précise que leur implantation génère aussi des ressources fiscales qui représentent des retombées économiques importantes pour les communes. M. Loubet demande à savoir qui percevra les taxes. M. le Maire souligne que suite à une évolution législative, désormais la commune d'implantation perçoit une partie de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau, celle-ci représente la majeure partie des montants dus. M. Burel confirme qu'auparavant, les communes ne touchaient rien, aussi, pour que Marsanne en perçoive une partie, la communauté de communes avait délibéré pour qui lui soit reversé une part des montants, il précise que certains maires en place à l'époque, tel celui de Sauzet, s'y étaient opposés.

Les porteurs de projet seront incités à se diriger vers des zones d'accélération, ne pas en définir alors que d'autres communes limitrophes en définiraient en limite de CONDILLAC aurait pour conséquence de voir se développer hors de son territoire de l'éolien visible et perceptible depuis la commune, les habitants subissant par là même les nuisances sans bénéficier de la moindre contrepartie financière. A ce titre, il est dommage de ne pas avoir eu à disposition les projets de zonage des communes limitrophes.

Les résultats de la consultation du public que M. le Maire communique concluent à une opposition de la majorité des participants à l'implantation d'éoliennes sur le territoire communal.

Concernant le solaire, les cartes montrent une très bonne irradiation horizontale annuelle moyenne. Le potentiel solaire sur toiture est intéressant et mérite d'être développé où cela est possible dans le respect du site classé et inscrit, ainsi que des contraintes techniques et réglementaires. M. Loubet souligne les difficultés d'installation sur les toitures en amiante.

D'après les résultats de la consultation du public, le développement du solaire au sol est rejeté, à l'exception des installations type trackers solaires. L'implantation est impossible en site classé, en site inscrit (sauf cas très particuliers avec décision CDNPS), non envisageable en zone ZNIEFF I, et est possible sous réserve en zone ZNIEFF II (toute la commune est classée ZNIEFF II à l'exception de son extrémité Sud-Est).

L'Etat préconise particulièrement l'implantation de panneaux au sol sur des friches industrielles, d'anciens terrains militaires, d'anciennes carrières ou décharges réhabilitées, des talus de carrières, or il n'y en a pas sur CONDILLAC hormis l'ancienne décharge réhabilitée propriété de la commune qui est en site inscrit, zone ZNIEFF II. L'implantation en milieu agricole ou espace boisé n'est pas encouragé, or, cela représente l'essentiel de l'occupation des sols. Du reste, un porteur de projet s'était renseigné afin de connaître la faisabilité d'implanter à CONDILLAC de panneaux au sol sur 5 hectares en zone N, secteur boisé impliquant un défrichement, en dehors du site inscrit. La Préfecture avait répondu qu'un tel projet allait à l'encontre des recommandations départementales. Le conseil municipal pourrait éventuellement définir des zones en terres peu fertiles hors site classé et ZNIEFF I.

M. le Maire souligne que le zonage des autres types d'énergies renouvelables n'a pas vocation à être envisagé sur la commune.

Au regard du potentiel de production identifié sur la commune de CONDILLAC et des installations existantes, des enjeux relatifs à l'occupation du sol, au paysage et à l'environnement, Monsieur le Maire propose de définir les zones identifiées dans la cartographie en annexe.

M. le Maire fait un tour de table pour connaître le vote de chaque membre présent et représenté.

M. Soulier et Mme Lachaud ne voient pas où des éoliennes pourraient être implantées sur la commune, ils s'y opposent donc. Mme Decraene, M. le Maire et Mme Hébert sont opposés à l'implantation, tout comme M. Burel qui propose toutefois de réétudier la question si des projets sont développés par d'autres communes en limite de Condillac. M. Loubet, Mme Marangoni par pouvoir et M. Marangoni sont favorables à l'implantation d'éoliennes.

Concernant le photovoltaïque au sol, la majorité des membres y étant favorable, M. le Maire propose de déterminer une zone. Après discussion, la zone comprenant les parcelles section AC n° 150 et 152 est soumise au vote. M. Soulier décide de ne pas participer au vote (ce qui constitue une abstention). Mme Lachaud s'abstient tout en précisant ne pas voir l'intérêt et les bienfaits du développement du photovoltaïque au sol, Mme Decraene s'abstient également. M. Burel, M. le Maire, Mme Hébert, M. Loubet, Mme Marangoni (pouvoir), M. Marangoni sont favorables.

Considérant que la commune de CONDILLAC, bien que disposant de caractéristiques géographiques montrant un potentiel éolien sur son territoire, présente des contraintes réglementaires, ainsi que des enjeux d'occupation du sol, paysagers et environnementaux qui ne permettent pas l'accueil d'installations de forte puissance, Considérant que la commune dispose d'un potentiel solaire sur toiture et au sol (parcelles section AC n° 150 et 152) à développer dans le respect des contraintes réglementaires et des enjeux d'occupation du sol, paysagers et environnementaux,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, DECIDE :

- DE REFUSER DE DEFINIR une zone d'accélération pour l'implantation d'éolien terrestre mais d'une part de s'accorder la possibilité de réévaluer la question si les communes voisines ont pour projet d'en développer en limite de CONDILLAC et d'autre part d'étudier néanmoins tout projet d'implantation s'il est démontré que son impact reste acceptable ;

Pour le refus : 6 (M. Burel R., Mme Decraene, M. Goutin, Mme Hébert, M. Lachaud, M. Soulier) ; Abstentions : 0 ; Contre le refus : 3 (M. Loubet, Mme Marangoni O., M. Marangoni R.)

- D'APPROUVER la cartographie de la zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production solaire ainsi que ses ouvrages connexes telle qu'annexée à la présente délibération ;

Pour : 6 (M. Burel R., M. Goutin, Mme Hébert, M. Loubet, Mme Marangoni O., M. Marangoni R.) ; Abstentions : 3 (Mme Decraene et M. Lachaud, Non-participation au vote : M. Soulier) ; Contre : 0 ;

- DE NE PAS DEFINIR de zones pour les autres types d'énergies renouvelables ;

- DE DIRE que la commune est également favorable au développement de la production d'énergie renouvelable sous la forme d'équipements de faible puissance ;

- D'AUTORISER le Maire à signer tout document ou acte en lien avec la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

2. Délibération : Travaux de réfection et de sécurisation de la voie communale structurante n° 3 dite Béraud – Demande de subvention départementale.

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Decaene qui rappelle que le conseil municipal avait décidé d'une part de réaliser des travaux de réfection de la voie communale structurante n° 3 dite Béraud et d'autre part de solliciter une subvention départementale sur la base des propositions de l'entreprise SO-RO-DI sise à Cléon d'Andran, d'un montant cumulé de 37 620 € H.T. et d'une estimation de 2 000,00 € H.T. pour la sécurisation du virage situé au ravin Béraud, le montant total des travaux s'élevant à 39 620,00€ H.T. soit 47 544,00€ T.T.C.

Lors de la délibération, M. SOULIER avait soulevé l'existence d'un danger au niveau du ravin de Béraud, malgré l'absence d'estimatif d'une entreprise et afin de ne pas retarder l'opération, le conseil municipal avait décidé d'inclure la sécurisation sur la base d'une estimation de 2 000€ H.T., puis de solliciter ultérieurement l'établissement d'un devis. Depuis, l'état de la voie sur cette portion s'est fortement dégradé en raison de passages de véhicules lourds. L'entreprise SORODI contactée préconise la réalisation d'un mur de soutènement sur 20 mètres linéaires et la reprise de la chaussée pour un montant estimé à 29 640.00 € H.T. soit 35 568.00 € T.T.C.

M. Soulier précise que depuis l'établissement du devis, l'état de la voie s'est encore détérioré. M. le Maire

rétorque que la situation venait à l'exiger, il prendrait un arrêté pour interdire ce passage à la circulation de tous types de véhicules, les parcelles étant quand même accessibles par le chemin Champ Coulon.

Considérant la dégradation subite de l'état de la voie et par là même du quasi doublement du coût des travaux, une nouvelle délibération actualisée doit être prise.

Considérant qu'il apparaît indispensable de réaliser une réfection de la chaussée de la partie de la voie communale n° 3 dénommée Chemin Béraud, et de sécuriser le passage du ravin Béraud par réalisation d'un enrochement et reprise de la chaussée, M. le Maire propose aux membres du conseil municipal d'autoriser les travaux sur la base des deux devis de SORODI d'un montant respectif de 34 505.00 € H.T. et de 29 640.00 € H.T., soit au total 64 145,00 € H.T., puis de solliciter une subvention auprès du département de la Drôme dans le cadre de son soutien aux projets structurants de voirie. Les projets sont financés par le Département selon le taux du bénéficiaire, soit 70% pour la commune de CONDILLAC. Le financement se ferait en partie sur fonds propres de la commune, ainsi que grâce à l'octroi d'une subvention départementale dont le taux, si elle est accordée, serait à hauteur de 70% du montant des travaux H.T.

M. le Maire propose de passer au vote. M. Burel est favorable mais il tient à faire une mise au point. Il déplore que depuis la création de la commission des chemins, il n'ait pas été convoqué une seule fois à une réunion. M. Burel remercie ironiquement M. Marangoni pour l'absence de convocation. M. le Maire est navré de cette situation et souligne avoir sa part de responsabilité. M. Burel conclut que convoquer la commission revient à convoquer tous ses membres, et que si sa mise à l'écart persiste, il démissionnera. M. le Maire en prend note.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'autoriser en 2024 les travaux de réfection et sécurisation de la voie communale n° 3 sur la base des propositions de l'entreprise SO-RO-DI représentant respectivement 34 505.00 € H.T. soit 41 406.00 €, et 29 640.00 € H.T. soit 35 568.00 € T.T.C., le montant total des travaux s'évaluant ainsi à 64 145,00 € H.T. soit 76 974,00 € T.T.C., selon les dispositions de l'article 6 du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique, sous réserve de crédits suffisants et de l'obtention d'une subvention publique,
- de prendre acte du montant prévisionnel des travaux soit 64 145,00 € H.T., et du plan de financement,
- de solliciter auprès du département la subvention correspondante.
- d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

Pour : 9 (*M. BUREL R., Mme DECRAENE, M. GOUTIN, Mme HEBERT, Mme LACHAUD, M. LOUBET, Mme MARANGONI O., M. MARANGONI R. et M. SOULIER*)

Contre : 0

Abstention : 0

3. Chemin rural n° 2 : Demande de déplacement de la bifurcation traversant la propriété de la famille SANTACROCE.

M. le Maire indique aux membres du conseil que la famille Santacroce a été informée de la décision du conseil municipal les contraignant, s'ils souhaitent maintenir leur demande de déplacement du chemin rural n° 2, d'envisager la réalisation de travaux complémentaires.

Une réunion sur place a été organisée mercredi 10 janvier 2024 en présence côté Mairie de M. Marangoni et de M. Soulier, membres du conseil, de la famille Santacroce et de son terrassier. M. Burel souligne que là encore, il n'a pas été convié à la réunion.

M. le Maire laisse la parole à M. Marangoni et M. Soulier. M. Soulier tient à préciser qu'il n'était pas dans son intention d'écarter M. Burel.

Lors de la réunion, il a été demandé aux Santacroce de décaler l'entrée du nouveau chemin et de rehausser le départ côté Lauziers, ce qui impliquerait l'abattage de quelques arbres. La pente serait également adoucie plus haut.

Il est demandé à M. Marangoni et M. Soulier s'ils ont bien évoqué la stabilisation ou l'empierrement de l'entrée et de la sortie du chemin, obligation réglementaire et condition décidée par le conseil municipal (délibération 2023-05-03 : « adoucir la pente, prévenir le ravinement et de convenablement empierre ou stabiliser les accès sur une longueur suffisante pour éviter toute détérioration du chemin rural existant »). M. Marangoni et M. Soulier répondent ne pas avoir parlé de cette partie des travaux aux époux Santacroce.

M. Marangoni prétend que Mme Santacroce lui aurait déclaré avoir créé le chemin après avoir obtenu l'autorisation de M. le maire de réaliser les travaux. M. le Maire répond qu'il a indiqué à Mme Santacroce que sur plan, la création d'un nouveau chemin était faisable en vue d'un échange mais qu'il lui faudrait aller se rendre compte sur place. Lorsqu'il s'est rendu sur place, les travaux avaient déjà été réalisés. M. Marangoni maintient les dires de Mme Santacroce, M. le Maire maintient qu'il n'a pas autorisé les travaux et que des écrits

le prouvent.

Mme Decrane demande à connaître la longueur du nouveau chemin. Il lui est répondu qu'il mesure 95 mètres contre 165 mètres actuellement. M. le Maire précise que la famille Santacroce a fourni un document établi par M. Guy LEMOINE, géomètre expert foncier, lequel a mesuré la pente du chemin privé proposé à l'échange ainsi que celle du chemin rural actuel. Selon ses mesures, le chemin privé a une pente moyenne de 22%, il souligne que la portion du chemin rural a une pente maximale de 19,8%, sa pente moyenne étant de 15,5%. Selon son expérience professionnelle, ce sont des « pentes comparables pour ce type de chemin en milieu rural », les pentes observées sur les tronçons des chemins en zone montagneuse sont couramment supérieures à 26%. Il en conclut que les profils en longs des deux tracés ne laisseraient apparaître aucune difficulté et lui paraissent être totalement compatibles avec leur destination.

M. le Maire propose de rédiger une lettre à la famille Santacroce pour rappeler le déroulement de la visite et récapituler les conditions sine qua non.

4. Informations diverses

M. le Maire indique qu'à l'initiative du département, une réunion d'information s'est déroulée en Mairie afin d'évoquer la nouvelle sectorisation des collèges de la plaine de Montélimar. Mme Mouton, présidente du département, a expliqué aux représentants de la commune, M. le Maire, Mme Decraene et Mme Lachaud, qu'en raison d'un nombre important d'élèves et de la programmation de la rénovation du collège MONOD qui oblige à fermer des classes à tour de rôle, le département prévoit une répartition différente des élèves. Condillac est concernée par ces changements, les collégiens ne seraient plus affectés au collège EUROPA à Montélimar, mais au collège Olivier de SERRES à Cléon d'Andran. M. le Maire précise que les fratries ne seraient toutefois pas séparées.

Une réunion publique devrait être organisée aux Tourrettes le 17/01/2024.

M. le Maire souligne qu'un courrier rédigé par la présidente et résumant l'entrevue a été transmis aux élus en pièce jointe à la convocation à la séance du conseil.

M. Burel indique que cette décision ne serait pas plus mal. Mme Lachaud souligne que le collège de Cléon a fait l'objet d'une rénovation et que bien que les travaux ne soient pas encore tout à fait terminés, l'établissement est bien et agréable.

M. Loubet précise que lorsque ses enfants étaient en âge d'aller au collège, ses demandes de dérogation pour les inscrire à Cléon avaient été refusées, il les avait donc scolarisés à Montélimar, au collège privé de Chabrillan.

M. Burel confirme qu'à une certaine époque, toutes les demandes de scolarisation à Cléon par dérogation étaient rejetées par le département. Mme Lachaud précise que ses enfants sont scolarisés à Cléon grâce à une dérogation.

M. le Maire ajoute que d'autres communes sont concernées par l'évolution de la sectorisation, pour certaines, comme Malataverne, la situation est plus compliquée. Concernant Condillac, il reste à régler la question du transport des élèves, actuellement, il n'y a pas de transport scolaire.

M. le Maire laisse la parole à M. SYLVE, présent parmi le public en tant que correspondant du journal La Tribune, mais qui est aussi conseiller municipal de la Commune des Tourrettes et à ce titre il a pu discuter avec les services de l'Agglo. M. Sylve précise qu'à l'instar de Condillac, les collégiens des communes des Tourrettes et de La Coucourde ne seraient plus affectés au collège EUROPA à Montélimar, mais au collège Olivier de SERRES à Cléon d'Andran. La ligne actuelle Les Tourrettes- La Coucourde – Europa serait maintenue pour les élèves qui y restent scolarisés, et une ligne Les Tourrettes- La Coucourde – Condillac – Cléon devrait être créée. Mme Decraene évoque la question de l'aménagement des abris bus qui ne sont pas couverts. M. le Maire précise qu'à la montée, il en existe un couvert devant l'ancienne station d'épuration, c'est à la descente qu'il n'y a pas d'abri bus couvert. M. Marangoni précise que l'existant peut être utilisé pour les deux. M. Soulier souligne que la plupart du temps, même en cas de présence d'abri bus couvert, les enfants n'attendent pas dessous mais à l'extérieur.

M. le Maire rappelle que les rapports d'activité du syndicat d'irrigation drômois et du syndicat intercommunal des eaux Drôme-Rhône ont été transmis aux membres du conseil. Aucune observation n'est émise.

M. le Maire évoque le futur festival Off qui devrait se dérouler cette année à Condillac. La question du choix de l'association participant à l'organisation se pose, aussi il interroge les membres présents à ce sujet. M. Marangoni souligne qu'il n'y a que deux associations à Condillac. M. le Maire précise qu'officiellement, il y en a davantage, l'ACCA, l'amicale des chasseurs, le comité des fêtes et St Pierre aux liens. Mme Decraene ajoute Instinct Félin, M. Maire rappelle que cette association a été retenue lors de la précédente édition.

M. Soulier pense à deux associations en particulier, l'ACCA et Instinct Félin, St Pierre aux Liens ou le Comité des Fêtes étant plus compliquées considérant les déboires précédents.

M. Burel propose l'ACCA, Mme Decraene précise que son président est passé cette semaine et qu'il déplorait le manque de bras. M. le Maire souligne que ce manque de volontaires était lié à l'activité de gestion de

l'association, pour le reste il ne sait pas, il indique toutefois que cet été, l'ACCA a prévu d'organiser des festivités en juillet à Condillac.

Les dates du Festival off ne sont pas encore fixées. Mme Decraene signale qu'une commission culture est programmée le 22 janvier, peut-être en saura-t-elle davantage à l'issue de cette réunion.

M. Marangoni évoque le problème du parking. M. le Maire indique qu'il a envoyé en décembre 2023 un courriel à M. Faure pour la mise à disposition de ses parcelles comme parking mais qu'il n'a pas eu de réponse jusque-là. Lors de la dernière édition, M. Faure a été un peu réticent à mettre à disposition ses terrains, soulignant qu'à l'avenir, la mairie pouvait aussi solliciter la famille Cachard pour la mise à disposition de ses terrains. M. Loubet note que le terrain est tout petit (parcelles section B n° 211 et 212). M. le Maire précise qu'il y en a un autre de 6000 m² (parcelle F n° 34) mais qui implique le franchissement de la Leyne et par là même la création d'un ouvrage.

M. le Maire a recontacté Mme Cachard pour lui proposer d'acquérir les terrains, elle ne semble pas opposée a priori, mais elle n'est pas seule à décider. M. le Maire a déposé un certificat d'urbanisme opérationnel afin de connaître la faisabilité d'un tel projet d'aménagement de parking avec réalisation d'un pont.

M. le Maire précise que si M. Faure refuse la mise à disposition de ses terrains pour le parking, il ne pourra y avoir de festival Off ou toute autre manifestation d'importance sur la commune en raison de l'absence de stationnement suffisant. Il rappelle que lors de l'édition précédente, M. Faure avait réduit les emplacements mis à disposition, et cela avait rendu la gestion du stationnement compliquée. M. Burel et M. Soulier soulignent que l'édition avait attirée plus de 600 personnes.

M. le Maire maintient qu'il s'agit d'un vrai problème, et que l'enjeu serait de rendre la commune indépendante, sans pour autant réaliser un parking revêtu.

Mme Decraene rétorque qu'il sera impossible d'acquérir des terrains, de les aménager en parking et de bâtir un pont pour cette année, M. le Maire confirme, elle demande alors à savoir ce qui est envisagé pour l'édition 2024.

M. le Maire répond que sans l'accord de M. Faure pour le parking, il n'y aura pas de Off. M. Loubet pense à l'organisation d'une navette. Mme Decraene évoque la possibilité de repousser la présence du festival off à l'année prochaine en échangeant avec une autre commune.

M. le Maire conclut qu'il appellera M. Faure pour le relancer, tout en soulignant que le festival Off n'est pas le seul événement concerné, en cas de refus de mise à disposition d'emplacements de stationnement, toute association voulant organiser des festivités d'ampleur à Condillac ne le pourra pas. M. Soulier évoque la possibilité de chercher des emplacements plus loin, M. le Maire est d'accord mais ne voit pas où l'on pourrait en trouver.

Plus d'une fois M. Faure a précisé qu'il n'avait plus envie de prêter ses terrains, la proposition de versement d'une indemnisation ne le faisant pas changer d'avis. M. Burel aimerait connaître la raison de cette réticence, M. le Maire ne peut lui répondre.

M. le Maire contactera les associations pour la participation à l'organisation du Festival Off.

M. Burel souhaite savoir où en est la procédure d'expropriation. M. le Maire répond qu'il n'y a pas eu d'évolution majeure.

Concernant les chemins, M. le Maire précise que deux nouveaux chemins ont été créés à Béraud, un accès non autorisé à la voie communale n° 3 dans le secteur où la chaussée s'affaisse, et un autre accès non autorisé vers la fin du chemin rural n° 2.

M. le Maire déclare la séance levée à 19 H 45

Validé lors de la séance du conseil municipal du 04 avril 2024